

DECISION DU 21 mai 2026
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de BELLAC,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2018 -1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de remplacer l'intégralité des flexibles hydrauliques de la nacelle élévatrice;

Considérant que la proposition de l'entreprise CD MAINTENANCE87 correspond aux besoins ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE – Il est conclu un marché avec :

- La Sté CD MAINTENANCE87 –6 Gaffary– 87290 BALLEDEMENT

Objet : remplacement de l'ensemble des flexibles hydrauliques de la nacelle élévatrice.

- Montant de 8973.12 € TTC (huit mille neuf cent soixante-treize euros et douze centimes).

Fait et arrêté en Mairie, le 21 mai 2026

Acte rendu exécutoire après
publication en Mairie
le 21 mai 2026

et dépôt en Sous-Préfecture
le

Le Maire



Pierre AUTEF